



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



REGION ÎLE DE FRANCE
snpes.pjj.fsu.idf@gmail.com

Salaires des Agents non titulaires de la DIR IDF-OM : La DPJJ reconnaît enfin l'égalité des droits !

Le 26 février 2018

Le SNPES-PJJ/FSU intervenait en janvier 2018 auprès de la direction nationale de la PJJ sur la question de la rémunération des agents contractuels. Les collègues de plusieurs départements (78 et 93) avaient saisi le SNPES-PJJ/FSU Île de France et ses sections départementales sur le non-paiement des indemnités suivantes :

- Supplément Familial de Traitement,
- l'Indemnité de Résidence.

Cette dérive était due à la direction inter-régionale IDF-OM qui leur déniait le paiement de ces indemnités lorsqu'ils les réclamaient. A ce jour cela concerne près de 150 collègues !

Alors que les textes réglementaires garantissent l'égalité des droits entre titulaires et non titulaires sur ces deux d'indemnités, la DIR Ile-de-France leur a toujours opposé un refus !

Pourquoi refuser un droit ?

Depuis 2013, le salaire des contractuels ne peut plus faire référence à l'indice. Ceci découle d'une application stricte de la loi Sauvadet qui refuse tout rapprochement des droits des agents non titulaires de ceux des titulaires. Les DIR ont appliqué cette règle d'une façon variable. L'inter-région Ile-de-France s'est quant à elle inscrite pleinement dans ce non-droit et elle a, dans le même temps, réduit les compétences spécifiques de la Commission Consultative Paritaire. **Le résultat est que ces collègues ont vu leurs droits se réduire, notamment en matière de garanties pour le renouvellement des contrats et d'évolution des salaires.**

Ainsi, l'absence de référence à un indice fait que certaines primes et indemnités ne peuvent être calculées et appliquées. Depuis, l'administration rémunère les personnels non titulaires sur la base d'un salaire brut annuel et d'un complément dit indemnitaire, par la mise en place d'un avenant.

Il faut souligner que la rémunération appliquée sous cette forme est peu lisible et peu compréhensible pour nombre de collègues. De plus, nous avons constaté que la DPJJ n'a pas actualisé le salaire de personnels sous contrat malgré l'évolution des grilles indiciaires des titulaires dans le cadre de l'application du Nouvel Espace Statutaire et de « PPCR ». Aujourd'hui, un.e

éducateur.trice contractuel.le est toujours payé.e sur la base de ce qui était le premier échelon (317) alors que celui-ci est maintenant à l'indice 333, soit une différence de 16 points.

Après nos interpellations au niveau régional et en lien avec le secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU, la direction nationale de la PJJ a fini par répondre positivement à notre exigence d'égalité des droits !

Les 150 agents non titulaires de la DIR Île-de-France et Outre-Mer percevront sur leurs salaires, d'avril ou de mai, le Supplément Familial de Traitement pour ceux et celles qui y ont droit et l'Indemnité de résidence pour toutes et tous avec effet rétroactif.

Cette décision ne souffre d'aucune contestation. Nous appelons les collègues concerné.e.s à être vigilant.e.s quant à la régularisation de leur situation et à contacter le SNPES en cas de problème.

Toutes et tous ensemble, restons mobilisé.e.s pour faire respecter l'égalité des droits !



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**